

# **RAPPORT**

Suite à

## **L'ENQUETE PUBLIQUE**

du 27 février au 28 mars 2017

**Déclaration d'intérêt général et  
autorisation au titre de la loi sur l'eau pour  
un programme pluriannuel de restauration  
et d'entretien des cours d'eau sur le bassin  
versant du Linon**

Arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2017

**Muriel Couronné-Le Pallec  
Commissaire enquêteur**

## Table des Matières

1	Présentation du dossier.....	4
1.1	Objet de l'enquête et présentation rapide du dossier.....	4
1.2	Références réglementaires.....	5
1.3	Composition du dossier d'enquête .....	6
2	Le projet soumis à enquête .....	7
2.1	Description du projet.....	7
2.2	Dossier justifiant de l'intérêt général.....	8
2.3	Dossier loi sur l'eau.....	10
3	Déroulement de l'enquête.....	10
3.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	10
3.2	Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête .....	10
3.3	Organisation de l'enquête .....	10
3.4	Informations du public .....	11
3.4.1	Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage .....	11
3.4.2	Autres.....	12
3.5	Modalités du déroulement de l'enquête publique. ....	12
3.5.1	Les conditions d'accueil du public en mairie. ....	12
3.5.2	Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.....	12
3.5.3	Visite du site.....	13
3.5.4	Délibérations des communes .....	13
3.5.5	Formalités de fin d'enquête.....	14
4	Observations du public et du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire .....	14
4.1	Observations du public.....	14
4.2	Observations des personnes consultées.....	15
4.3	Observations du commissaire enquêteur .....	16
4.4	Réponses du maître d'ouvrage .....	16
4.4.1	Au public .....	16
4.4.2	Au commissaire enquêteur.....	17
	ANNEXES .....	19

Par arrêté interpréfectoral en date du 24 janvier 2017, Messieurs les Préfets d'Ille-et-Vilaine et des Cotes d'Armor, ont soumis à enquête publique la déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi pour un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Linon.

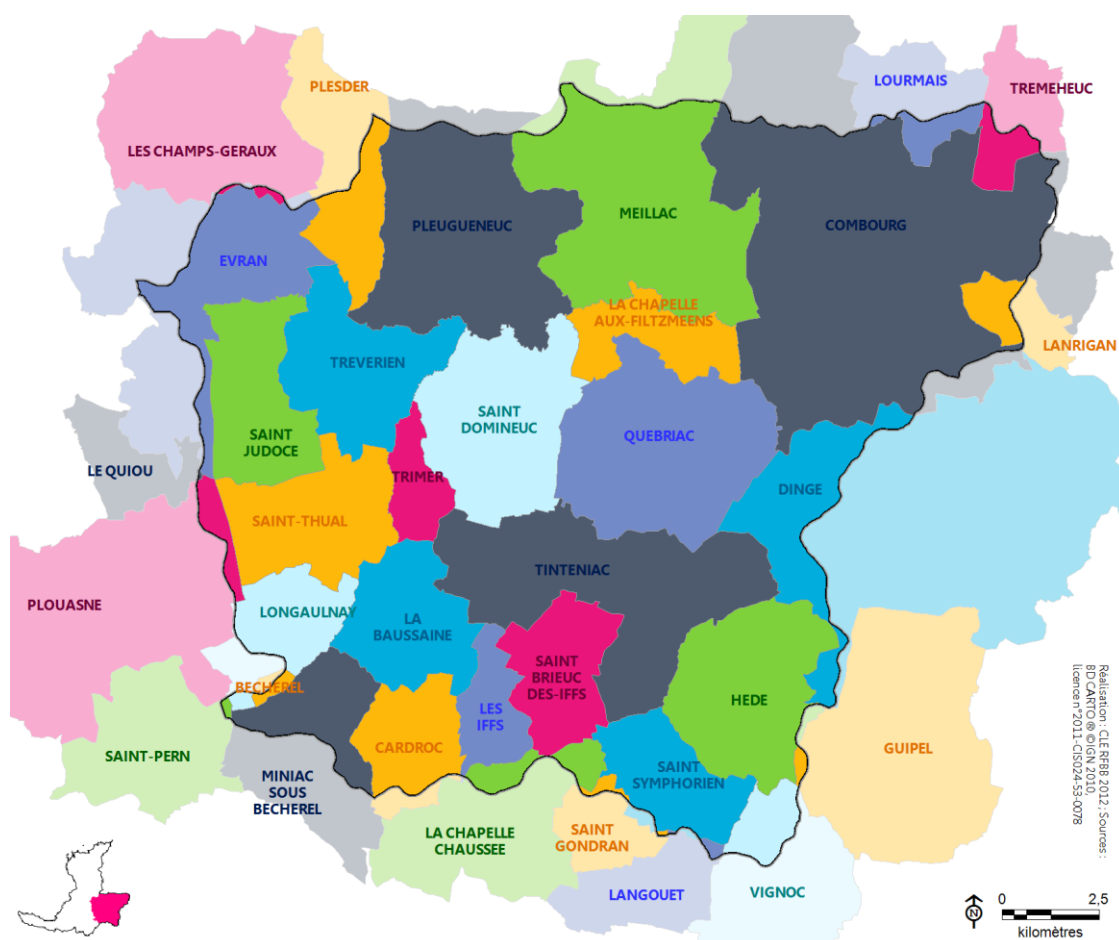
Dans ce rapport, je présenterais le projet d'après le dossier, le déroulement de l'enquête, la reconnaissance sur le terrain, le recueil des observations.

## 1 Présentation du dossier

### 1.1 Objet de l'enquête et présentation rapide du dossier

L'enquête porte sur la demande la déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau pour un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Linon.

Le territoire du Bassin versant du Linon se localise au Nord de Rennes et s'étend sur 2 départements : l'Ille-et-Vilaine et les Cotes d'Armor regroupant ainsi 35 communes dont 27 sont adhérentes au syndicat mixte du bassin versant du Linon.



Le réseau hydrographique du bassin versant couvre une surface d'environ 305 km<sup>2</sup> soit 295 km de cours d'eau. Le bassin versant compte principalement deux masses d'eau :

- le Donac qui prend sa source sur la commune de Vignoc et se jette dans le Linon à Saint-Domineuc

- le Linon qui prend sa source au nord-est de Combourg et après avoir parcouru près d'une trentaine de kilomètres se jette dans la Rance canalisée à Evran.

Ce réseau est confié à la charge du syndicat mixte du bassin du versant du Linon créé en 1971 et dont l'objectif est de mettre en application les directives européennes sur l'eau pour que les masses d'eau retrouvent un bon état écologique. Il a pour objet de promouvoir ou d'assurer toutes les actions nécessaires à la préservation, à l'amélioration et à la gestion du patrimoine hydraulique et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial volet Milieux Aquatiques, est un outil mis en place par l'agence de l'eau Loire Bretagne et contracté par les collectivités territoriales afin de permettre de préserver et restaurer le bon état écologique du milieu aquatique, objectif fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE).

## 1.2 Références réglementaires

L'enquête a été prescrite par Arrêté interpréfectoral, en date du 24 janvier 2017 (annexe n°1). Cet arrêté fait notamment suite à la décision du Président du Tribunal administratif de Rennes, en date du 11 janvier 2017 me désignant comme commissaire enquêteur.

Cet arrêté vise les textes suivants :

- code de l'environnement et notamment
  - les articles L215-2 et suivants, article L432-1 : devoirs des propriétaires riverains
  - les articles L 211-7, R214-88 à R214-104 : déclaration d'intérêt général pour les aménagements hydrauliques
  - les articles L124-1 et suivants : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
  - les articles R124-6 et suivants, articles L432-5 : partie réglementaire
  - les articles L435-4 et suivants : droit de pêche des riverains
- Code rural et de la Pêche maritime (CRPM)
  - Articles L151-36 à L151-40 : dispositions pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages et installations

présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

- Articles R151-40 à R151-49 : Dispositions pour organiser des travaux, aménagements et équipements de l'espace rural

### **1.3 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier réalisé par le bureau d'études FISH PASS (ZA des 3 prés 35890 LAILLE) et soumis à enquête comprend, en plus de l'arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2017 prescrivant l'enquête et des registres d'enquête, les pièces suivantes (annexe n°2) :

- un dossier relié comprenant :
  - un dossier justifiant l'intérêt général (p.6 à 75)
    - Préambule
    - mémoire justifiant l'intérêt général
    - mémoire explicatif
    - restauration de la continuité écologique des cours d'eau
    - restauration du lit mineur
    - restauration des berges
    - volet animation communication
    - volet études complémentaires
    - volet indication de suivi
  - un dossier loi sur l'eau (p.76 à 86)
    - nom et adresse du demandeur
    - cadre réglementaire
    - localisation et nature du projet
    - états des lieux
    - incidences des actions et des mesures compensatoires
    - incidences des mesures sur le patrimoine naturel
    - compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Rance, Frémur, Baie de Beaussais
  - des annexes sur les fiches actions opérationnelles comprenant des figures, des cartes et des tableaux

- Les avis rendus par l'Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS), la DDTM, et le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beausais.

## **2 Le projet soumis à enquête**

Le projet porte sur la demande au titre d'une déclaration d'intérêt général et d'une autorisation de la loi sur l'eau pour un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Linon.

### **2.1 Description du projet**

Dans le but d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et de la ressources en eau, et ainsi atteindre le «bon état écologique» préconisé par la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) d'octobre 2000 en application des prescriptions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rance Frémur Baie de Beausais, le syndicat mixte du bassin versant du Linon a décidé de s'engager dans une étude préalable à la mise en place du contrat territorial volet « milieux aquatiques » sur l'ensemble des cours d'eau du bassin versant du Linon et ainsi définir un nouveau programme sur le bassin versant. Ce projet fait suite à deux précédents programmes :

- le Contrat Restauration Entretien (CRE) de 2000 à 2004 sur 96 km de cours d'eau
- le Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) entre 2009 et 2013 sur 249 km de cours d'eau.

L'enquête publique concerne le troisième programme sur 190 km de cours d'eau et le CTMA sur la période 2016-2020.

Le contrat territorial est un outil opérationnel, à caractère contractuel, développé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne adapté à la restauration morphologique des cours d'eau. Ces projets comportent deux phases : la phase d'élaboration, préalable à la signature (études, mobilisation des acteurs) et la phase de mise en œuvre du contrat. Les différents travaux entrepris dans le cadre de ce programme d'action se justifient par l'enjeu d'amélioration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau : les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés pour 2015 pour le Donac et donc considéré comme bon état et 2021 pour le Linon.

Les travaux présentés dans le dossier d'enquête sont soumis soit à déclaration soit à déclaration :

Modification profil en long	Déclaration (inférieur à 100m) ou autorisation (supérieur à 100m)
Destruction de frayères	Autorisation (plus de 200m <sup>2</sup> ) ou déclaration (autres cas)
Vidanges de plans d'eau	Autorisation (plus de 5000000m <sup>3</sup> ) ou déclaration (autre cas)
Assèchement zones humides	Autorisation (supérieur 1 ha) ou déclaration (de 0,1 à 1ha)
Consolidation ou protection de berges	Autorisation (supérieur à 200m) ou déclaration (de 20 à 200m)

Les orientations du programme d'action sont alors :

- actions de restauration lourde sur la masse d'eau du Linon
- actions de restauration secondaire sur la masse d'eau Donac
- actions zones humides couplées ou non à des travaux sur les cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant
- actions animation auprès des locaux propriétaires riverains.

## 2.2 Dossier justifiant de l'intérêt général

Le recours à une procédure de déclaration d'intérêt général est prévu pour les aménagements hydrauliques (L211-7 du code de l'environnement) et permet de :

- légitimer l'intervention des collectivités territoriales sur des propriétés privées avec des fonds publics
- permettre l'accès aux parcelles privées pour le personnel d'entretien et les engins
- faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt.

Le dossier soutenu par le pétitionnaire présente le programme d'actions proposé sur le territoire :

objectifs	enjeux	actions
Restauration de la continuité des cours d'eau	Circulation des espèces et bon déroulement du transport des sédiments	- bras de contournement de plan d'eau - effacement partiel d'ouvrage - effacement total d'ouvrage - création de rampe d'enrochement - effacement total de plan d'eau
Restauration lit mineur	Réhabilitation des habitats aquatiques restauration des fonctionnalités hydrauliques reconnexion des cours d'eau avec les zones humides	- mise ne place d'épis déflecteurs - recharge en matériaux du lit - réduction de la section d'écoulement - reméandrage



		- retour du cours d'eau dans son talweg d'origine
Restauration des berges	maintenir et diversifier les habitats aquatiques améliorer le fonctionnement des zones humides	- restauration de la ripisylve - aménagement d'abreuvoirs - clôture lutte contre le piétinement - génie végétal fascinage - enherbement avec support géotextile - plantations - lutte contre les espèces invasives
Animation communication	Sensibilisation des riverains, services techniques de voirie et d'espaces verts	- notions d'ordre réglementaire - sur l'état des masses d'eau, l'état hydromorphologique des cours d'eau, la circulation piscicole, la gestion quantitative, le patrimoine naturel et la sensibilisation et la connaissance du milieu
Volet études complémentaires	Étude de la continuité écologique, Etude de maîtrise d'œuvre, Etude bilan de fin de programme.	
Volet indicateurs de suivi	Actions de suivi hydrobiologique, pose de piézomètre	

On peut donc classer les travaux en 4 grandes catégories :

- **continuité écologique** : ouvrages sur cours d'eau de la liste 2 et grande continuité
- **lit mineur** : restauration des habitats aquatiques et régulation des débits et connexions aux annexes
- **berges** : travaux sur la ripisylve en lien avec la restauration du lit, abreuvoirs, espèces invasives
- **Zones humides** : travaux de réouverture et de gestion pérenne, effacement des drains et aménagement des exutoires

Les actions de restauration du lit mineur représentent un volume important des actions mises en œuvre au cours du programme car elles contribuent à :

- l'amélioration de la qualité des habitats aquatiques : augmentation de la capacité auto-épuratrice, augmentation des zones d'accueil biologique et alternance des courants
- l'amélioration de la régulation des débits : par débordements latéraux, limitation de l'intensité des crues et augmentation du temps de transfert de l'eau.

Le programme d'actions proposé s'établit sur une durée de cinq ans et est d'un montant global de 1290750€.

## **2.3 Dossier loi sur l'eau**

Le dossier « loi sur l'eau » après avoir présenté le déclarant, recense dans un état des lieux les caractéristiques du bassin versant du Linon : géologie, topographie, qualité physico-chimique, qualité hydrobiologique, patrimoine naturel, paysager et architectural. Puis, il mesure l'incidence des actions et mesures compensatoires. Enfin, il étudie la compatibilité du projet avec les documents de planification tels que le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et le SAGE Rance, Frémur et Baie de Beaussais.

## **3 Déroulement de l'enquête**

### **3.1 Désignation du commissaire enquêteur**

J'ai été désignée comme commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, n° E16000423/35 en date du 11 janvier 2017.

.

L'enquête a été prescrite par arrêté interpréfectoral en date du 24 janvier 2017, émis par les Préfets d'Ille-et-Vilaine et des Cotes d'Armor.

### **3.2 Opérations préalables à l'ouverture de l'enquête**

Le dossier d'enquête et le registre ont été visés et paraphés avant le début de l'enquête par le commissaire enquêteur.

### **3.3 Organisation de l'enquête**

Les permanences prévues par l'article 3 de l'arrêté interpréfectoral susvisé ont été assurées par le commissaire-enquêteur :

- Le lundi 27 février 2017 en mairie de Tinténiac, de 8h30 à 11h30
- Le jeudi 9 mars 2017 en mairie de Combourg de 14h30 à 17h30
- Le mardi 21 mars 2017 en mairie de Pleugueneuc de 8h30 à 11h30
- Le samedi 25 mars 2017 en mairie de Saint-Domineuc de 9h à 12h

- Le mardi 28 mars 2017 en mairie de Tinténiac de 14h30 à 17h30

La commune de Tinténiac a été déclarée siège de l'enquête car commune la plus touchée par les travaux prévus.

A la fin de l'enquête, les registres ont été clos par le commissaire enquêteur.

### **3.4 Informations du public**

#### **3.4.1 Les informations réglementaires dans la presse et par voie d'affichage**

L'information par insertion d'avis dans la presse locale 15 jours avant le début de l'enquête a été réalisée de la façon suivante :

- 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique paru dans le journal Ouest-France du 8 février 2017 édition Ille-et-Vilaine et Cotes d'Armor
- 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique paru dans le journal le Télégramme du 8 février 2017 édition Cotes d'Armor
- 1<sup>er</sup> avis d'enquête publique dans le journal 7 jours pour l'Ille-et-Vilaine du 10-11 février 2017
- 2<sup>nd</sup> avis d'enquête publique paru dans le journal Ouest-France du 27 février 2017 édition Ille-et-Vilaine
- 2<sup>nd</sup> avis d'enquête publique paru dans le journal le Télégramme du 27 février 2017 édition Cotes d'Armor
- 2<sup>nd</sup> avis d'enquête publique dans le journal 7 jours pour l'Ille-et-Vilaine du 3-4 mars 2017

Le projet ne permet pas matériellement un affichage sur les lieux mêmes de sa réalisation (26 communes concernées pour un chevelu de 300 km environ), il s'agit donc d'une impossibilité matérielle évoquée au III de l'article R123-11 du code de l'environnement. L'affichage a donc été effectué dans les mairies concernées avant le début de l'enquête et constaté (avant et pendant l'enquête) par le commissaire enquêteur dans les 26 communes concernées par le projet (annexe n°3) et sur les lieux les plus pertinents de passage de riverains de de travaux (annexe n°4) Il est à noter que certaines communes ont affiché l'avis à l'intérieur de la mairie dont les horaires d'ouverture sont restreints, ce qui rend l'affichage plus difficile à constater (déplacements à plusieurs

reprises) et que certaines communes avaient omis d'afficher l'avis et cela a nécessité de la part du commissaire enquêteur une intervention auprès des mairies concernées.

### **3.4.2 Autres**

Un avis a été également publié sur le site Internet des services de l'Etat à l'adresse suivante

Pour l'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Annonces-avis/Enquetes-publiques/AVIS-d-enquete>

Pour les côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Avis-de-la-Prefecture-d-Ille-et-Vilaine>

Certaines mairies concernées ont mis l'avis d'enquête sur leur site internet. C'est le cas des mairies de :

- Québriac : <http://quebriac.fr/webcommune/?p=1511>
- Plesder : <http://plesder.fr/?p=1775>

Enfin, une adresse mail permettait de recevoir les observations de l'enquête publique : [mairie@tinteniac.fr](mailto:mairie@tinteniac.fr)

## **3.5 Modalités du déroulement de l'enquête publique.**

### **3.5.1 Les conditions d'accueil du public en mairie.**

Le dossier d'enquête a été à la disposition du public sur demande à l'accueil des mairies sièges de permanences, pendant toute la durée de l'enquête, facilement accessible. Les 26 communes concernées par le projet ont reçu le CD-ROM du projet, ainsi qu'une synthèse du programme et atlas cartographique permettant de visualiser rapidement la localisation des travaux qui était donc disponible en mairie.

### **3.5.2 Les moyens mis à la disposition du commissaire enquêteur.**

Les permanences se sont tenues :

- dans une petite salle proche de l'entrée de la mairie pour les permanences au siège de l'enquête : Tinténiac

- dans le bureau des permanences pour la permanence dans la commune de Saint-Domineuc

- dans un bureau au 1<sup>er</sup> étage de la mairie pour la permanence dans la commune de Combourg

- dans la salle du conseil municipal pour la permanence dans la commune de Pleugueneuc

Et tous les moyens ont été mis à la disposition du commissaire-enquêteur pour que celles-ci se passent dans de bonnes conditions.

### **3.5.3 Visite du site**

J'ai rencontré la technicienne Rivière du syndicat mixte du bassin du Linon, Aline LE FEON au siège du syndicat à la Chapelle-aux-Fitzméens le lundi 6 février 2017.

Mon interlocutrice a répondu à toutes mes questions concernant le dossier et le projet. J'ai visualisé l'étendue de la zone concernée lors de la vérification de l'affichage en communes le 16 février (Vignoc, Hédé, Saint-Brieuc-des-Iffs, les Iffs, Cardroc, Miniac-sous-Bécherel, Bécherel, Saint-Thual, Trimer, Saint-Domineuc, la-Chapelle-aux-Fitzméens et Québriac) le 27 février (Tinténiac), le 9 mars (Combourg, Meillac, Lourmais, Tremeheuc et Lanrigan) et le 21 mars (Pleugueneuc, Plesder, Evran, Treverien et Saint-Judoce).

### **3.5.4 Délibérations des communes**

Certaines communes ont rendu un avis sur le projet par le biais d'une délibération du conseil municipal.

Ainsi, ont rendu un avis favorable au projet, les communes de : Pleugueneuc (10 abstentions, 7 voix pour), Vignoc (19 voix pour), Miniac-sous-Becherel (unanimité), et Québriac (Unanimité). Combourg a donné un avis favorable sous réserve (les réserves étant celles que l'on retrouve dans le registre déposé dans la commune RC2).

### **3.5.5 Formalités de fin d'enquête**

J'ai clos l'enquête le 28 mars 2017 lors de la fin de permanence au siège de l'enquête : Tinteniac. J'ai reçu à mon domicile les autres registres d'enquête déposés aux lieux de permanence de Combourg, Pleugueneuc et Saint Domineuc.

Le jeudi 30 mars 2017 à 14h, j'ai remis à Aline LE FEON Technicienne « Milieux Aquatiques », représentante du syndicat mixte du bassin du Linon, le procès-verbal de fin d'enquête (annexe n°5) avec les trois observations mentionnées dans le registre de la commune de Combourg ainsi que mes questions. Le syndicat m'a répondu par courrier envoyé à mon domicile et reçu le 11 avril 2017 (annexe n°6).

## **4 Observations du public et du commissaire enquêteur et réponses du pétitionnaire**

### **4.1 Observations du public**

J'ai rencontré 3 personnes lors de la permanence de Combourg : Mr Alain AUBREE, Mr BIDEL président des pêcheurs de la Dore Combourg et Joël LE BESCO le maire de Combourg. Ces trois personnes ont par la suite inscrit des observations dans le registre déposé dans cette commune. Lors des permanences de Tinténiac, Saint-Domineuc et Pleugueneuc, je n'ai eu aucune visite de riverains et aucune observation n'a été inscrite dans les registres déposés dans ces communes.

Les observations portées dans le registre d'enquête de la commune de Combourg sont au nombre de 3 :

**-Observation RC1 (registre de Combourg 1) :** de Mr Alain AUBREE, concernant les travaux envisagés en Llam6 à savoir suppression des plans d'eau. L'étang a été construit dans les années 50 pour valoriser le sol. Cet étang sert de réserve incendie au GAEC de la Boissière sous Littré (enquête publique extension élevage) qui depuis s'est étendu à un site de stockage de céréales et d'un séchoir. Les pompiers ont déjà utilisé cette réserve incendie. Il sert en outre pour l'irrigation des cultures de plein champ exploitées par le GAEC. Le ruisseau qui alimente cet étang s'assèche régulièrement. Et il est possible d'envisager des activités nautiques liées au gîte présent sur le site.

**-Observation RC2** de J. LEBESCO maire de la commune de Combourg qui reprend les réserves émises par les commissions « cadre de vie-Environnement » et « Voiries-Infrastructures-Affaires rurales » réunies le 17 mars 2017 sur 4 des 7 secteurs d'intervention prévus sur la commune :

- Llam 1 : Le déplacement du cours d'eau dans son talweg d'origine chevauche la conduite d'eaux usées mise en place par la commune. La commune demande donc un nouveau tracé et un périmètre de protection en cas d'intervention d'engins ;
- Llam 2 : les travaux envisagés sont la mise en place d'une rampe d'enrochement. La commune demande que l'ouvrage soit laissé en état car il s'agit d'un secteur sauvegardé (périmètre ABF)
- Llam 03 : les travaux envisagés sont le dessouchage de 80 peupliers ce qui risque de fragiliser la digue en raison de la qualité des sols. En outre, la commune demande le nettoyage de la buse de l'étang de Maffins et d'enlever le bois mort entre l'avenue de Waldmunchen et le lac tranquille.
- Llam 06 : la mairie demande la recherche de solutions alternatives à la suppression de plans d'eau comme le dévoiement des cours d'eau ou la mise en place de vannage.

**-Observation RC3** de Monsieur Daniel BIDEL président des pêcheurs de la Dore qui se dit favorable à ce projet mais met en garde sur la façon de travailler (engins mécaniques lourds et destructeurs) ainsi que la préservation de certains secteurs déjà bien en l'état. Il souhaite une collaboration avec le syndicat mixte du bassin versant du Linon pour les méthodes de travail et les périodes de réalisation de ces travaux.

## 4.2 Observations des personnes consultées

Ce type d'enquête publique ne nécessite pas d'avis de personnes publiques associées. Cependant, l'autorité organisatrice a demandé et joint au dossier d'enquête l'avis de 3 organismes consultés.

Voici une synthèse de leurs réponses.

- Agence Régionale de Santé Bretagne (ARS) : les travaux prévus sur le bassin versant sont situés à l'extérieur des périmètres de protection de captages pour la production d'eau potable. En conséquence, l'avis de l'ARS est favorable.

- SAGE Rance Fremur Baie de Beaussais : les travaux prévus participent à l'atteinte des objectifs fixés par le SAGE donc son avis est favorable.

- DDTM : Le courrier ne donne pas explicitement d'avis favorable mais fait deux remarques

- le programme et le planning des travaux devront proscrire les interventions susceptibles d'avoir un impact négatif en période de frai pour les espèces de poissons protégées par la liste de l'arrêté du 8 décembre 1988

- le programme et le planning des travaux devront proscrire les interventions sur la ripisylve susceptibles d'avoir un impact négatif en période de nidification pour les espèces d'oiseaux protégés par la liste de l'arrêté du 29 octobre 2009.

### **4.3 Observations du commissaire enquêteur**

Pour ma part j'ai fait les remarques et demandé les précisions suivantes :

- Est ce qu'il est prévu des pêches de sauvegarde lors de la disparition de certains plans d'eau comme le Linon Amont ou plus généralement lors des travaux générant des nuisances pour la faune piscicole ?

- Certaines actions semblent très coûteuses et plutôt radicales (notamment Llam 06 suppression de plans d'eau pour un montant de 186770€). Peut-on envisager des actions alternatives moins coûteuses ?

### **4.4 Réponses du maître d'ouvrage**

#### **4.4.1 Au public**

*A l'observation numérotée RCI* présente dans le registre d'enquête de Combourg, le pétitionnaire après rappelé l'impact de plan d'eau sur la qualité d'eau répond que la solution proposée est la plus ambitieuse et des solutions alternatives comme une rivière de contournement peuvent être envisagées après discussion avec le propriétaire. Le pétitionnaire rappelle aussi que le propriétaire d'un plan d'eau a aussi des obligations telles qu'un acte réglementaire délivré par la DDTM ce qui n'est pas le cas ici.



A l'observation numérotée RC2 présente dans le registre d'enquête de Combourg, le pétitionnaire répond point par point :

- Llam01 : le tracé proposé est hypothétique et sera défini plus précisément après des études de terrain approfondies en tenant compte de la présence de canalisations. Les chantiers prévus par ce projet sont soumis à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) obligatoire qui prévient l'ensemble des exploitants de réseaux de l'imminence de travaux.
- Llam 02 : l'ABF sera consultée et ses prescriptions prises en compte dans le cadre des travaux prévus mais le site ne peut être laissé en l'état car il fait l'objet d'une obligation réglementaire au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement.
- Llam03 : Le pétitionnaire rappelle que le peuplier n'est pas une essence adaptée en berge de cours d'eau car du fait de son enracinement superficiel il peut déstabiliser la berge et que ces feuilles difficilement dégradables accentuent le colmatage et l'envasement. D'autres espèces sont mieux adaptées. En outre une mise en lumière de ce lit va améliorer les habitats et le fonctionnement de la rivière. Le pétitionnaire propose de nouvelles plantations suite à l'exploitation des peupliers et de discuter avec la collectivité au cas par cas si la mairie juge pertinent d'en maintenir en place.

A l'observation numérotée RC3 présente dans le registre d'enquête de Combourg, le pétitionnaire rappelle que l'association a été associée à la construction du programme et sera encore associée par la suite notamment consultée avant la mise en place des travaux. Les périodes choisies et les techniques des travaux respecteront le plus possible le milieu naturel.

#### **4.4.2 Au commissaire enquêteur**

A la première remarque concernant les pêches de sauvegarde, le pétitionnaire répond que des pêches sont effectivement prévues quand cela sera nécessaire et en concertation avec l'agence française pour la biodiversité (AFB) et la fédération départementale de pêche d'Ille-et-Vilaine. En outre, les travaux auront lieu en période d'étiage et hors période de frai.

A la seconde remarque concernant les actions coûteuses et radicales comme la suppression de deux plans d'eau (1,2 ha chacun), le pétitionnaire répond que il est difficile d'évaluer le cout des travaux

par rapport à son efficacité. Concernant Llam06, le pétitionnaire recense les intérêts de la suppression des plans d'eau plutôt qu'un bras de contournement à savoir : persistance de rejet dans le milieu naturel, envasement et colmatage lors des vidanges des plans d'eau, concurrence des espèces introduites avec les espèces autochtones et prolifération d'espèces végétales invasives dans le cours d'eau.

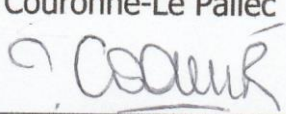
Le pétitionnaire répond à toutes les questions du public et du commissaire enquêteur.

o  
o o

En conclusion du présent rapport, le commissaire enquêteur estime que les conditions de déroulement de cette enquête, relatées ci-dessus ont été tout à fait régulières.

Son avis et ses conclusions sur le projet sur la déclaration d'intérêt général et autorisation au titre de la loi sur l'eau pour un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant du Linon sont formulés dans un document séparé joint à ce rapport.

Le commissaire enquêteur, le 13/04/2017

Le commissaire-enquêteur  
Muriel Couronné-Le Pallec  


## **ANNEXES**

Liste des annexes :

Annexe n°1 : Arrêté interpréfectoral du 24 janvier 2017

Annexe n°2 : pièces du dossier visées

Annexe n°3 : affichages avis enquête publique en mairie

Annexe n°4 : affichages avis enquête publique aux lieux stratégiques

Annexe n°5 : Procès-verbal de fin d'enquête

Annexe n°6 : mémoire en réponse du pétitionnaire